

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 13 Mai 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 23 Mai 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –	15 – GOLEC Philippe	22 –
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 –	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 –
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET), André BUISSON (pouvoir à Anne CONAND), Mohamed FETTAH (pouvoir à Emilie VITTON-MEA), Yannick MARANDET (pouvoir à thierry CORTADE) ; Brigitte GRANDCHAMP (pouvoir à David FAUCONET),

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 23-05-2022/33

GARANTIE D'EMPRUNT UNION SPORTIVE MONTMELIANAISE POUR LA REALISATION DE LA MAISON DES PARTENAIRES

Rapporteur : Madame le Maire

Le crédit mutuel a été sollicité par le club de Rugby de Montmélian pour une demande de financement concernant la construction de la maison des partenaires.

Cet organisme a saisi la Ville en indiquant souhaiter accompagner le club dans son projet et envisager d'autoriser un prêt de 400 000 € sur une durée de 15 ans.

Toutefois, le crédit mutuel exige une garantie pour l'emprunt souscrit à hauteur de la moitié de la somme empruntée, conformément aux possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales.

L'USM demande donc à la Ville de Montmélian de lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 200 000 euros.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 400 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Type d'échéance : mensuelle
- Nombre d'échéances : 180
- Montant de l'échéance : 2 492,99 €
- Date de 1^{ère} échéance : 05/09/2022
- Taux d'intérêt : fixe à 1.550 % calculés sur la base d'une année civile
- Frais de garanties : 5 621,00 €
- Frais de dossier : 400,00 €

Délibération n° 33 /22 : garantie d'emprunt Union Sportive Montmélianaise pour la réalisation de la Maison des Partenaires

Pour mémoire, la Maison des Partenaires fera l'objet d'un bail de type commodat entre la Ville et le club de rugby au bout duquel cet équipement deviendra propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du crédit mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées ci-dessus.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 200 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Le dit-contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du crédit mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Béatrice Santaïs", written over a horizontal line.

Béatrice SANTAÏS